

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 13 février 2023

**CD20230213_28
id. 643**

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
NOMBRE DE SUPPLÉANTS POUR LES REPRÉSENTANTS
DU PERSONNEL TITULAIRES**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le comité social territorial (CST) et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ont remplacé le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En application des articles 20 et 22 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics :

« Chaque organisation syndicale siégeant au comité social territorial désigne, au sein de la formation spécialisée du comité, un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité ; »

et

« Les représentants du personnel titulaires et suppléants de la formation spécialisée peuvent être choisis parmi les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre de la collectivité territoriale ».

Par délibération du 14 février 2022, l'Assemblée départementale a maintenu le paritarisme au sein du comité social territorial et a fixé à 6 le nombre de représentants titulaires. En principe, le nombre de représentants titulaires siégeant au sein de la formation spécialisée devrait donc également être de 6.

Toutefois, face aux difficultés parfois rencontrées par les organisations syndicales pour trouver des volontaires suffisamment disponibles, le législateur a apporté un assouplissement. Il est ainsi désormais possible, en application de l'article 16 du décret précité, que *« l'organe délibérant de la collectivité décide, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants ».*

Cette possibilité a été discutée lors des réunions préparatoires aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 entre l'ensemble des organisations syndicales et les représentants de la collectivité, réunions présidées par Madame Marie-Claude Nègre, première vice-Présidente. La collectivité a ainsi pris l'engagement de soumettre cette proposition à l'Assemblée départementale dès le début de l'année 2023.

Aussi, en autorisant la désignation de deux suppléants par titulaire, la formation spécialisée du CST comprendra, au maximum, 6 représentants titulaires et 12 représentants suppléants du personnel et 6 représentants titulaires et 12 représentants suppléants de la collectivité.

Ce projet a reçu un avis favorable du comité social territorial lors de sa séance d'installation du 4 janvier 2023.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et des établissements publics,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 relative aux élections professionnelles 2022 des instances paritaires,

Vu l'avis de la 2ème commission : Personnel, affaires générales

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 4 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide, selon les modalités susvisées, que chaque représentant titulaire, siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social territorial, dispose de deux suppléants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL